



























# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2014/2228(INI)
Recommandations à la Commission européenne sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)	
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales	
Zone géographique États-Unis	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 <a href="#">LANGE Bernd</a>	05/11/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve</a>	
		 <a href="#">MCCLARKIN Emma</a>	
		 <a href="#">SCHAAKE Marietje</a>	
		 <a href="#">JADOT Yannick</a>	
		 <a href="#">BEGHIN Tiziana</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Affaires étrangères	 <a href="#">MILLÁN MON Francisco José</a>	12/01/2015
 Développement	 <a href="#">LIETZ Arne</a>	18/12/2014	
 Affaires économiques et monétaires	 <a href="#">KOFOD Jeppe</a>	16/12/2014	
 Emploi et affaires sociales	 <a href="#">HARKIN Marian</a>	13/01/2015	

Conseil de l'Union européenne  Commission européenne	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		<a href="#">STAES Bart</a>	15/12/2014
	ITRE	Industrie, recherche et énergie		<a href="#">BUZEK Jerzy</a>	04/12/2014
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs		<a href="#">CHARANZOVÁ Dita</a>	03/12/2014
	TRAN	Transports et tourisme		<a href="#">VAN DE CAMP Wim</a>	01/12/2014
	AGRI	Agriculture et développement rural		<a href="#">DE CASTRO Paolo</a>	02/02/2015
					<a href="#">NICHOLSON James</a>
	CULT	Culture et éducation		<a href="#">TRÜPEL Helga</a>	19/01/2015
	JURI	Affaires juridiques		<a href="#">KÖSTER Dietmar</a>	16/04/2015
					<a href="#">ALBRECHT Jan Philipp</a>
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures		<a href="#">GONZÁLEZ PONS Esteban</a>	20/01/2015
	PETI	Pétitions		<a href="#">WAŁĘSA Jarosław</a>	26/01/2015
		Formation du Conseil		Réunion	Date
	<a href="#">Affaires étrangères</a>		<a href="#">3384</a>	07/05/2015	
	DG de la Commission		Commissaire		
	<a href="#">Commerce</a>		MALMSTRÖM Cecilia		

### Evénements clés

12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/05/2015	Débat au Conseil	<a href="#">3384</a>	Résumé
28/05/2015	Vote en commission		
01/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0175/2015</a>	Résumé

07/07/2015	Débat en plénière		
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
08/07/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0252/2015</a>	Résumé
08/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/2228(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 114
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/01962

### Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE549.135	05/02/2015	EP	
Avis de la commission	<b>DEVE</b>	<a href="#">PE544.467</a>	24/02/2015	EP	
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE544.489</a>	25/03/2015	EP	
Avis de la commission	<b>ITRE</b>	<a href="#">PE546.749</a>	25/03/2015	EP	
Avis de la commission	<b>ECON</b>	<a href="#">PE546.785</a>	27/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE552.035</a>	30/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE552.119</a>	30/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE552.120</a>	30/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE552.129</a>	30/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE552.130</a>	30/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE552.137</a>	30/03/2015	EP	
Avis de la commission	<b>AFET</b>	<a href="#">PE546.630</a>	01/04/2015	EP	
Avis de la commission	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE546.672</a>	01/04/2015	EP	
Avis de la commission	<b>LIBE</b>	<a href="#">PE546.558</a>	07/04/2015	EP	
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	<a href="#">PE544.393</a>	16/04/2015	EP	
Avis de la commission	<b>AGRI</b>	<a href="#">PE549.106</a>	16/04/2015	EP	
Avis de la commission	<b>AFCO</b>	<a href="#">PE549.176</a>	16/04/2015	EP	
Avis de la commission	<b>CULT</b>	<a href="#">PE549.127</a>	17/04/2015	EP	
Avis de la commission	<b>PETI</b>	<a href="#">PE549.172</a>	30/04/2015	EP	
Avis de la commission	<b>JURI</b>	<a href="#">PE549.425</a>	04/05/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0175/2015</a>	01/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0252/2015</a>	08/07/2015	EP	Résumé

## Recommandations à la Commission européenne sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

---

Le Conseil a fait le point des négociations en cours en vue d'un accord global sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, PTCI). La discussion a porté sur le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).

Le PTCI devrait s'articuler autour de trois volets: i) l'accès au marché, ii) les questions liées à la réglementation et aux barrières tarifaires et iii) les règles. La Commission mène les négociations au nom de l'UE et de ses États membres, sur la base d'un mandat adopté par le Conseil en juin 2013. En octobre 2014, le Conseil a décidé de rendre les directives de négociation publiques.

Au cours du débat, le Conseil a :

- encouragé la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'engranger des progrès significatifs dans les trois volets de l'accord d'ici l'été 2015, en vue de permettre aux négociateurs de résoudre des questions politiques plus délicates après l'été ;
- réitéré son appel à une plus grande transparence et à un meilleur accès aux documents de négociation.
- bien accueilli le document de la Commission sur le RDIE et les suggestions qu'il contient, et a invité cette dernière à intensifier le dialogue qu'elle a noué avec les parlements nationaux et la société civile ainsi qu'à développer la planification et la communication concernant les travaux préparatoires du RDIE.

Le document de la Commission sur le RDIE s'appuie sur des idées présentées en mars 2015 par la commissaire Cecilia Malmström à la commission du commerce international du Parlement européen. Il définit quatre domaines dans lesquels d'autres actions peuvent être menées:

- la protection du droit relatif à l'établissement de réglementations;
- la mise en place et le fonctionnement de tribunaux d'arbitrage;
- le réexamen de la légalité des décisions prises dans le cadre de la procédure RDIE au moyen d'un mécanisme de recours, comportant des membres permanents mis en place directement en vertu du PTCI, tout en explorant parallèlement les possibilités de créer un mécanisme de recours multilatéral;
- définir le lien entre les systèmes judiciaires nationaux et la procédure RDIE.

La Commission publiera un document plus détaillé sur un mécanisme réformé de RDIE dans le cadre du PTCI avant la pause estivale de 2015, après l'adoption par le Parlement européen en juin d'une résolution sur le PTCI.

Le Conseil continuera de suivre de près les travaux de ses instances préparatoires et fournira, si besoin est, les orientations politiques nécessaires.

## Recommandations à la Commission européenne sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

---

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Bernd LANGE (S&D, DE) contenant des recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI).

Le rapport constitue une suite des résolutions adoptées par le Parlement en octobre 2013 et mai 2013 sur l'Accord de partenariat transatlantique en cours de négociation avec les USA.

Son principal objectif est d'autoriser les députés des différentes commissions parlementaires du Parlement à rapporter leurs contributions aux négociations actuellement en cours sur le PTCI.

D'une manière générale, les députés tentent de pousser le niveau de transparence au niveau le plus élevé possible afin de garantir à cet accord le plein respect des valeurs européennes, de stimuler une croissance durable et de contribuer ainsi au bien-être de tous les citoyens.

C'est dans ce contexte que le rapport fait une série de recommandations à la Commission qui peuvent se résumer comme suit :

Champ d'application : les députés épinglent les éléments suivants :

- même si les négociations sur le PTCI sont axées sur trois domaines principaux, à savoir l'amélioration significative de la réciprocité de l'accès aux marchés (pour les biens, les services, les investissements et les marchés publics à tous les niveaux d'administration), la réduction des barrières non tarifaires et le renforcement de la compatibilité des régimes réglementaires, ainsi que l'élaboration de règles conjointes pour s'emparer des enjeux et des opportunités commerciales communes, il convient d'inclure cet ensemble dans un paquet global;
- le PTCI devrait être ambitieux et contraignant pour tous les niveaux d'administration des deux côtés de l'Atlantique;
- l'accord devrait permettre des synergies avec d'autres accords de commerce actuellement en cours de négociations;
- l'accord devrait garantir le plein respect des droits fondamentaux défendus par l'UE via l'inclusion d'une clause contraignante de suspension sur les droits de l'homme en tant qu'élément standard de tout accord de l'UE avec un pays tiers.

Accès au marché : les députés recommandent que :

- tout en éliminant les tarifs douaniers, les négociateurs prévoient une clause de sauvegarde réservant le droit pour les Parties de fermer des marchés pour des produits spécifiques cette clause de sauvegarde pourrait être invoquée dans le cas où une augmentation des importations viendrait à menacer ou à causer de sérieux dommages à la production alimentaire nationale;

- le système européen des indications géographiques soit renforcé et la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, promue;
- des mécanismes de coopération internationale plus efficaces soient prévus en vue de fixer des standards élevés contre la criminalité financière et fiscale et lutter contre la corruption;
- l'économie digitale soit au cur du Partenariat transatlantique;
- l'exclusion de certains produits soit évaluée au cas par cas.

Ressources énergétiques : les députés estiment que :

- l'accord devrait abolir toute restriction existante ou contrainte liée à l'exportation de combustibles, notamment gaz naturel liquéfié et de pétrole brut entre l'UE et les États-Unis,
- le TTIP devrait inclure un chapitre spécifique sur l'énergie, qui devrait également aider à maintenir les normes environnementales et les objectifs de lutte contre le changement climatique de l'UE.

Coopération réglementaire : les députés demandent :

- l'établissement d'un dialogue et d'une coopération structurés entre les autorités réglementaires des Parties de la manière la plus transparente possible et associant toutes les parties prenantes;
- que les États-Unis lèvent leur interdiction sur les importations de bœuf de l'UE;
- le plein respect des systèmes réglementaires mis en place des deux côtés de l'Atlantique.

Protection des données : l'accord devrait également garantir que:

- les dispositions européennes sur le droit à la vie privée ne soient pas menacées par l'intégration dans l'UE du commerce électronique et des marchés de services financiers américains tout en reconnaissant la pertinence du flux d'information comme épine dorsale de l'accord transatlantique et du commerce digital.

Enfin, le rapport met en évidence le fait que l'approbation du Parlement européen sur l'accord final pourrait être mis en danger aussi longtemps que les activités de surveillance massive par les États-Unis ne seront pas définitivement abandonnées et qu'une solution adéquate soit trouvée en matière de droits à la protection des données des citoyens européens, y compris par la possibilité de déposer des recours administratifs et judiciaires.

## Recommandations à la Commission européenne sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

---

Le Parlement européen a adopté par 436 voix pour, 241 voix contre et 32 abstentions, une résolution contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission européenne concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

La Plénière rappelle que l'UE et les États-Unis sont des partenaires stratégiques privilégiés et que le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) constitue le plus important projet récemment entrepris entre l'Union et les États-Unis et qu'il devrait permettre de redynamiser le partenariat transatlantique dans son ensemble, au-delà des simples aspects commerciaux.

Dans la foulée, le Parlement adresse à la Commission ses recommandations dans le cadre des négociations en cours sur le PTCI:

a) portée et contexte général du PTCI :

- plus de transparence : les députés demandent que les négociations sur le PTCI soient menées dans la transparence et débouchent sur un accord approfondi, global, ambitieux, équilibré et de qualité en matière de commerce et d'investissement, de nature à promouvoir une croissance durable dont l'ensemble des États membres bénéficieraient. L'objectif serait de renforcer la compétitivité internationale et ouvrir de nouvelles perspectives aux entreprises de l'Union, en particulier aux PME, en contribuant à créer des emplois de qualité;

- le fond : les négociations sur le PTCI devraient être axées sur 3 domaines principaux : l'amélioration substantielle de la réciprocité de l'accès aux marchés (pour les biens, les services, les investissements et les marchés publics à tous les niveaux d'administration), la réduction des barrières non tarifaires et le renforcement de la compatibilité des régimes réglementaires, ainsi que l'élaboration de règles communes. Il devrait être contraignant pour tous les niveaux d'administration des deux côtés de l'Atlantique et conduire à une ouverture durable et réelle des marchés sur la base de la réciprocité en parvenant à des normes réglementaires et à la protection des consommateurs ainsi qu'en évitant le dumping social, fiscal et environnemental;

- défendre des principes et des valeurs : le PTCI devrait promouvoir des valeurs et des principes encadrés par des règles définissant une approche et une vision communes du commerce international, de l'investissement et des questions liées au commerce;

- impliquer l'OMC : tout accord avec les États-Unis devrait servir de tremplin pour des négociations commerciales plus ambitieuses n'entravant pas le processus de l'OMC. D'une manière générale, les accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux devraient être considérés comme un pis-aller et ne devraient pas entraver les efforts engagés afin de parvenir à une amélioration significative au niveau multilatéral;

- être en accord avec la politique commerciale européenne : le PTCI devrait permettre un accès plus facile aux marchés des parties et éviter les risques d'un détournement des flux originaires des pays en développement du fait de l'érosion des préférences tarifaires;

- respecter les droits fondamentaux : l'accord devrait garantir le respect plein et entier des normes de l'Union dans le domaine des droits fondamentaux grâce à l'insertion d'office d'une clause sur les droits de l'homme, juridiquement contraignante et suspensive.

b) accès aux marchés: l'accord devrait :

- veiller à ce que les possibilités d'accéder aux marchés dans les différents domaines soient réciproques et équilibrées;
- avoir pour objectif de supprimer tous les droits de douane tout en tenant compte du fait qu'il existe plusieurs produits agricoles et industriels sensibles des deux côtés de l'Atlantique, pour lesquels il faudra convenir de listes complètes lors du processus de négociation, notamment pour les produits les plus sensibles (incluant des périodes transitoires et des quotas appropriés sachant que

- les coûts de fabrication de ces produits en Europe sont plus élevés en raison de la réglementation qui y est en vigueur);
- prévoir une clause de sauvegarde qui serait invoquée si l'augmentation des importations d'un produit particulier risque de causer un préjudice important à la production intérieure (production alimentaire, secteurs grands consommateurs d'énergie, ceux exposés au risque de fuite de carbone, la chimie, les matières premières et la sidérurgie);
- améliorer l'accès aux marchés des services selon la méthode de la "liste hybride", en établissant des "listes positives" pour l'accès au marché mentionnant expressément les services à ouvrir aux entreprises étrangères et excluant les nouveaux services, tout tenant compte, pour le traitement national, des "listes négatives";
- prévoir des mesures pour faire face aux restrictions actuellement appliquées par les États-Unis aux services de transport maritime et aérien fournis par les entreprises européennes et faire en sorte de les lever;
- exclure du champ d'application du PTCI les services d'intérêt général et services d'intérêt économique général actuels et futurs (dont, sans s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'enseignement);
- assurer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- permettre l'assouplissement du régime des visas pour les fournisseurs européens de biens et services;
- tenir compte de la convergence des réglementations financières au plus haut niveau pour renforcer la stabilité financière et permettre de lutter contre la criminalité et la corruption en matière financière et fiscale;
- veiller à ce que l'acquis européen en matière de protection des données ne soit pas mis en péril par la libéralisation des flux de données, en particulier dans le domaine du commerce électronique et des services financiers, et exclure totalement de l'accord, le cadre juridique actuel et futur de l'Union en matière de protection des données à caractère personnel, sans aucune condition;
- garder à l'esprit que l'approbation, par le Parlement européen, de l'accord final du PTCI pourrait être remise en cause tant que les activités de surveillance de masse généralisée des États-Unis ne seront pas totalement abandonnées;
- préconiser une concurrence ouverte et le développement de l'économie numérique;
- veiller à ce que, grâce à l'ajout d'une clause générale juridiquement contraignante applicable à l'ensemble de l'accord, les parties se réservent le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure (notamment de nature réglementaire ou financière) concernant la protection ou la promotion de la diversité culturelle et linguistique;
- spécifier qu'aucune disposition de l'accord ne devrait remettre en cause la capacité de l'Union ou de ses États membres à accorder des subventions ou des aides financières au secteur de la culture et aux services audiovisuels et journalistiques;
- garantir le droit des États membres de l'Union d'adopter ou de conserver toute mesure relative à la fourniture de tout service éducatif ou culturel qui vive dans un esprit non lucratif;
- défendre une position ambitieuse sur le chapitre des marchés publics, tout en veillant à la conformité du chapitre avec les nouvelles directives de l'Union en matière de marchés publics, surtout pour l'accès des PME à ce type de marchés;
- être attentif, en matière de marchés publics, au caractère sensible des domaines de la défense et de la sécurité;
- veiller à ce que les négociations sur les règles d'origine visent à rapprocher les points de vue de l'Union et des États-Unis et mettre en place des règles d'origine efficaces, en évitant que d'autres accords n'y portent atteinte.

c) coopération et cohérence réglementaires et barrières non tarifaires:

- de manière générale, veiller à ce que le chapitre relatif à la coopération réglementaire contribue à l'établissement d'un environnement économique transparent, efficace et propice à la concurrence en cernant les éventuels futurs obstacles non tarifaires au commerce, tout en garantissant les plus hauts niveaux de protection de la santé et de la sécurité, suivant le principe de précaution inscrit à l'article 191 du traité FUE, des consommateurs, de la législation sur le travail, l'environnement et le bien-être animal et de la diversité culturelle qui existe dans l'Union européenne;
- reconnaître que, dans les domaines dans lesquels l'Union européenne et les États-Unis ont des règles très différentes, aucun accord n'interviendra : notamment pour les services publics de soins de santé, les OGM, le recours aux hormones dans le secteur de la viande bovine, l'application du règlement REACH, le clonage des animaux à des fins agricoles - et par conséquent ne pas négocier sur ces questions;
- encourager les États-Unis à lever l'interdiction frappant les importations de viande bovine européenne;
- aborder les questions douanières qui vont au-delà des règles de l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et souligner qu'afin de réellement supprimer la charge administrative, il est nécessaire de s'employer à harmoniser au maximum les politiques et les pratiques relatives aux douanes et aux frontières;
- respecter pleinement le rôle du Parlement européen dans le processus décisionnel de l'Union et son contrôle démocratique sur les textes européens.

d) réglementation: l'accord devrait veiller à ce que:

- le chapitre sur le développement durable soit contraignant et exécutoire et ait pour objectif la ratification, la mise en œuvre et l'application intégrales des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- les normes en matière de travail et d'environnement deviennent exécutoires;
- l'énergie, et notamment aux matières premières industrielles, soit encadrée par un chapitre particulier de façon que le PTCI supprime toute restriction ou entrave aux exportations de carburants, dont le gaz naturel liquéfié (GNL) et le pétrole brut;
- le PTCI favorise l'utilisation et la valorisation des biens et services respectueux de l'environnement et favorise la création de nouveaux emplois verts;
- le PTCI soit l'occasion d'élaborer des normes ambitieuses et contraignantes en matière de durabilité pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique;
- le PTCI comporte un chapitre spécial sur les PME afin de leur offrir de nouvelles perspectives aux États-Unis;
- le PTCI comporte un chapitre sur les investissements, comprenant des dispositions sur l'accès aux marchés et la protection des investissements;
- le PTCI comporte un chapitre ambitieux, équilibré et actuel sur des secteurs précisément définis des droits de propriété intellectuelle, dont la reconnaissance et la protection des indications géographiques et obtenir la reconnaissance pleine et entière et la forte protection juridique des indications géographiques de l'UE.

La question des tribunaux privés : la Plénière réaffirme que les investisseurs étrangers doivent bénéficier d'un traitement non-discriminatoire sans jouir de droits supérieurs à ceux conférés aux investisseurs nationaux. Il convient dès lors de remplacer le système RDIE (tribunaux privés) par un nouveau système de règlement des litiges entre investisseurs et États, soumis aux principes et contrôle démocratiques, où les affaires seraient traitées dans la transparence par des juges professionnels indépendants, nommés par les pouvoirs publics, et comporteraient un mécanisme d'appel garantissant la cohérence des décisions de justice et le respect de la compétence des juridictions de l'Union européenne et de ses États membres et éviterait que les objectifs de politique publique soient compromis par des intérêts privés.

e) participation de la société civile et information du public: il convient enfin de:

- poursuivre les efforts déployés pour accroître la transparence des négociations et veiller à ce que ces initiatives débouchent sur des résultats concrets et substantiels, dont l'accès, pour les députés européens, à l'ensemble des documents de négociation;
- resserrer encore la coopération avec le Parlement, autour d'un dialogue renforcé;
- veiller à ce que le PTCI et sa future mise en uvre s'accompagnent d'un approfondissement de la coopération parlementaire transatlantique, pour aboutir, à un cadre politique élargi et renforcé.